

térielle dans une région que la guerre a disloquée. J'attends, non sans impatience, que l'Assemblée de Versailles cède enfin aux nécessités les plus pressantes qui aient jamais pesé sur notre pays, et qu'elle vienne bien, en prononçant sa dissolution, rendre à la France sa grande voix. Alors, monsieur le ministre, je n'accepterai plus de candidature. D'un autre côté, je n'aurai certainement pas besoin d'user de mon influence, comme maire, pour faire échouer les candidats de votre prédilection.» Après la législature, M. Claude fut, dans les Vosges, un des trois candidats républicains aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876; les deux autres étaient MM. Georges et Claudot. De concert avec eux, il déclara, dans une profession de foi collective, qu'ils étaient «résolus à défendre le régime actuel aussi bien contre les attaques des utopistes et des violents de tous les partis, que contre l'hostilité de ceux qui, avec le regret des gouvernements du passé, auraient conservé le désir secret de les rétablir et l'espoir de profiter un jour de la clause de révision pour détruire l'ordre de choses établi.» La liste conservatrice, en tête de laquelle se trouvait M. Buffet, échoua avec un maximum de 295 voix, et M. Claude fut élu par 329 voix (614 votants). Il prit place à la gauche modérée avec laquelle il vota contre la dissolution de la Chambre des députés (juin 1877), pour les cabinets Dufaure et Jules Ferry, pour l'article 7 (1880) et les diverses lois sur l'enseignement, etc. M. Claude fut choisi comme président par la réunion du centre gauche du Sénat. Il obtint sa réélection dans les Vosges au renouvellement partiel du 8 janvier 1882, par 428 voix (606 votants), contre 173 à M. de Ravinol, conservateur, et se prononça pour la réforme judiciaire, pour le rétablissement du divorce, pour la nouvelle loi militaire, etc. Très attaché aux doctrines protectionnistes, M. Claude les a constamment défendues, tant comme président du syndicat cotonnier de sa région que comme président du conseil général des Vosges et comme sénateur. Vers la fin de sa carrière, il fit adopter l'idée d'une vaste enquête économique sur l'alcool, et il en dirigea lui-même les travaux. Il succomba en 1888 aux suites d'une affection de la gorge dont il souffrait depuis longtemps.

CLAUDE (PAUL-CAMILLE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député en 1876, né à Toul (Meurthe), le 20 décembre 1826, mort à Toul le 19 août 1876, fut avoué dans sa ville natale. Conseiller général libéral de la Meurthe sous le second Empire, il fut, le 8 février 1871, porté sur la liste républicaine dans ce département, dont il devint le 6^e sur 8, avec 48,083 voix (83,223 votants, 120,231 inscrits) le représentant à l'Assemblée nationale. Il s'inscrivit à la gauche républicaine, vota contre la paix, protesta contre le démembrement de la région qu'il représentait, et conserva son siège à l'Assemblée nationale, où il prit plusieurs fois la parole, notamment pour proposer de faire payer par le pays tout entier les contributions de guerre qui avaient frappé certaines parties du territoire, et de faire inscrire sur les listes électorales, sans condition, les Alsaciens-Lorrains qui avaient opté pour la France. Après s'être prononcé contre les prières publiques, contre le pouvoir constituant, pour le retour à Paris, contre la démission de Thiers au 24 mai, M. Claude fit une opposition constante au ministère de Broglie, repoussa le septennat, l'état de siège, la loi des maires, et vota les lois

constitutionnelles. Après la séparation de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature à la députation, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Toul: «Je désire, disait-il aux électeurs, que les populations des villes et surtout celles des campagnes, par reconnaissance et par raison, s'attachent à la République comme au seul gouvernement, qui, en leur conservant le suffrage universel, leur donnera l'ordre et la paix.» Sans concurrent, M. Claude fut élu député de Toul par 12,468 voix sur 13,201 votants et 18,042 inscrits. Il reprit à la Chambre nouvelle sa place dans les rangs de la gauche; mais il y siégea peu de temps. Pendant les vacances parlementaires, surpris par un orage pendant une promenade, il périt frappé de la foudre, tandis qu'il s'efforçait de retenir ses chevaux emportés.

CLAUDET (ANTIDE-MARIE, CHEVALIER), député au Corps législatif de l'an XII à 1808, né à Pontarlier (Doubs) le 20 janvier 1758, mort à Besançon (Doubs), le 20 juillet 1812, entra dans la magistrature comme président du tribunal de Salins (Jura), et devint, après le coup d'Etat de brumaire, le 28 floréal an VIII, président du tribunal criminel du Jura. Le 19 vendémiaire an XII, le Sénat conservateur le désigna pour représenter ce département au Corps législatif; il y siégea jusqu'en 1808. L'année d'après (28 janvier 1809), il fut créé chevalier de l'Empire, puis, le 19 mai 1811, conseiller à la Cour impériale de Besançon. — Membre de la Légion d'honneur, du 25 prairial an XII.

CLAUDOT (CLAUDE-CONSTANT), sénateur de 1876 à 1882, né à Neufchâteau (Vosges) le 7 avril 1816, mort à Epinal (Vosges) le 10 février 1883, exerça à Eloyes la profession de médecin. Maire de cette commune et vice-président du conseil général des Vosges, où il représentait le canton de Coussey, il fut désigné comme candidat sénatorial, en même temps que MM. Claude et Georges, dans une réunion tenue à Epinal, le 30 septembre 1875, par les délégués des comités républicains de tous les cantons du département. Aux élections qui eurent lieu le 20 janvier 1876, il passa le second, avec 318 voix sur 614 votants contre M. Mougeot, 282. Il prit place à gauche, vota, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés, puis se prononça pour le ministère Dufaure, pour l'article 7 (1880) et les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'application des décrets aux congrégations, etc.

CLAUSEL DE COUSSERGUES (JEAN-CLAUDE, CHEVALIER) député au Corps législatif de 1807 à 1815, député de 1815 à 1820 et de 1821 à 1827, né à Coussergues (Aveyron) le 4 décembre 1759, mort à Coussergues le 7 juillet 1846, entra de bonne heure dans la magistrature, devint maître des comptes, et succéda (26 octobre 1789) à son père comme conseiller à la cour des aides de Montpellier. Hostile à la Révolution, qui supprimait l'ancienne magistrature (1790), il émigra, servit dans l'armée de Condé, puis reentra en France sous le Consulat, et, pour se refaire une position, se mit libraire et journaliste. Bien que son journal soutint les institutions impériales, Clausel de Coussergues ne réussit pas dans ses entreprises, et fut heureux d'obtenir, grâce à la protection de son ancien collègue à la cour des aides, Cambacérés, le poste de conseiller à la cour d'appel de Montpellier. Le 17 février 1807, le sénat conserva-

teur le choisit comme député de l'Aveyron au Corps législatif, mandat qui lui fut renouvelé le 6 janvier 1813. Il avait été créé chevalier de l'Empire le 27 septembre 1810. Il fit partie de l'opposition qui, sous la direction de M. Lainé, se manifesta timidement au Corps législatif après les campagnes malheureuses de 1812 et 1813, adhéra à la déchéance de l'empereur (avril 1814), se fit remarquer par l'ardeur de son zèle en faveur des Bourbons, fit partie de la commission de préparation de la Charte, vota pour la censure, pour l'observation du dimanche, parla sur la naturalisation, réclama l'abolition de l'exercice dans la perception des contributions indirectes, et fut nommé conseiller à la cour de Cassation (15 février 1815). Élu député, le 22 août 1815, par le collège de département de l'Aveyron, avec 115 voix sur 205 votants et 275 inscrits, il se montra des plus exaltés parmi les ultras de la Chambre introuvable, se prononça contre la liberté de la presse, pour la loi sur les cris séditieux, pour l'établissement des cours prévôtales, s'efforça de démontrer la légalité de la confiscation, et fut réélu le 4 octobre 1816, dans le même collège, par 117 voix sur 143 votants et 265 inscrits. Il continua de siéger à l'extrême droite, dont il était un des chefs les plus actifs, combattit la nouvelle loi électorale, et, au moment de l'assassinat du duc de Berry, monta à la tribune, avant même la communication officielle de cet événement, et dit : « Je propose à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'Intérieur, comme complice de l'assassinat de monseigneur le duc de Berry. » Les centres crièrent à la calomnie, et, le lendemain, M. Clausel de Coussergues atténua sa proposition, et ne parla plus que de trahison. C'est dans la discussion qui suivit cette nouvelle motion, que M. de Saint-Aulaire, beau-père de M. Decazes, répondit à M. Clausel de Coussergues : « Vous êtes un calomniateur. Le ministère Decazes tomba, et le député de l'Aveyron retira sa proposition le 23 février, mais cet incident parlementaire ne fut pas clos par ce retrait. Le 1^{er} mars, Benjamin Constant réclama la mention au *Moniteur* de l'épithète de « calomniateur », et M. Clausel fut rappelé à l'ordre, pour avoir qualifié le ministre tombé de « chef des révolutionnaires de France » ; le 11 juillet, pressé encore par l'opposition de justifier son accusation, il répondit qu'il s'en expliquerait devant la France entière, et il la publia en effet, quelques mois après, un Mémoire dans ce but.

Il échoua aux élections du 13 novembre 1820, mais fut réélu, le 10 octobre 1821, dans le collège de département de l'Aveyron, par 138 voix sur 195 votants et 295 inscrits. Dans la discussion de la loi d'indemnité aux dotataires et donataires de l'ancien domaine extraordinaire impérial, il demanda que le crédit de 1,800,000 francs proposé fût affecté à la solde des gardes du corps payés par la liste civile, et à l'achèvement de la Madeleine et du Panthéon. « Ces dotations, dit-il, étaient des hiefs donnés par la victoire, la victoire les a ôtés. Je m'adresserai à quatre des ministres actuels, à M. le ministre des Affaires étrangères (Pasquier), à M. le directeur de la police (Monnier), à M. le ministre de l'Intérieur (Siméon), à M. le ministre de la Marine (Portal), qui tous ont été membres du conseil d'Etat de Buonaparte (*vire général*) ; qu'ils me disent ce qu'ils auraient répondu à leur ancien maître s'il les eût interrogés sur la convenance de partager ses dons entre les complices de Pichegru ? Sans doute ils auraient

gardé d'abord un respectueux silence, et cherché à connaître, avant de se prononcer, la pensée de Buonaparte ; mais je suppose que ce dernier eût exigé une réponse précise : eh bien ! je les supplie de conseiller aujourd'hui leur roi comme ils auraient conseillé leur empereur. » (*Nouveaux rires*).

Le collège de département de l'Aveyron le réélu, une dernière fois, le 6 mars 1824, par 88 voix sur 147 votants et 186 inscrits ; il ne quitta pas sa place à l'extrême-droite, et fit partie de la contre-opposition.

La révolution de juillet lui fit donner sa démission de conseiller à la cour de Cassation (30 septembre 1830) ; il vécut, depuis, dans la retraite. On a de lui : *Projet de la proposition d'accusation contre M. le duc Decazes* (1820). — *Réponse aux apologies du ministère* (1821). — *Considérations sur la marche du parti libéral* (1822). — *De la liberté et de la licence de la presse* (1826), etc.

CLAUSTRIER (GILBERT), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Huriel (Allier), le 15 janvier 1767, mort à une date inconnue, fut porté sur son acte de baptême, fils de « Aignan Claustrier de Champanier, *absent*, et de dame Marie Chevalier, bourgeois, habitants de la ville et paroisse d'Huriel. » Il étudia le droit à Paris, fut, de 1786 à 1790, principal clerc au Châtelet, et prit le grade de « licencié ès-lois » en 1791. Il revint dans son pays natal, et fut nommé, le 22 novembre 1792, administrateur du district de Montluçon, puis le 19 prairial an II, membre de l'administration centrale de l'Allier ; l'assemblée électorale de ce département le confirma dans les mêmes fonctions le 23 germinal an V. Après avoir été (fructidor an V) frappé de destitution par le directoire exécutif, Claustrier fut renommé administrateur le 9 prairial an VI. Le gouvernement consulaire l'appela (18 germinal an VIII) aux fonctions de conseiller de préfecture. Secrétaire général de la préfecture de l'Allier le 9 vendémiaire an XI, il servit plus tard le gouvernement impérial comme commissaire des guerres (1813), et fut choisi, le 10 mai 1815, comme représentant à la Chambre des Cent-Jours, par le collège de département de l'Allier, avec 45 voix sur 83 votants et 248 inscrits. On perd sa trace sous la Restauration.

CLAUZEL (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, au Conseil des Cinq-Cents, et au Corps législatif de l'an VIII à l'an XII, né à Lavelanet (Ariège) en 1745, mort en 1804, prit parti pour la Révolution, devint maire de Lavelanet, et fut élu le 5 septembre 1791, le 4^e sur 7, « à la pluralité des voix sur 322 votants », député de l'Ariège à l'Assemblée législative. Il siégea dans la majorité, mais ne s'occupa guère que de questions de comptabilité et de finances : fabrication des assignats, caisse d'escompte, etc. Envoyé à la Convention, le 4 septembre 1792, par le même département, le 2^e sur 6, avec 213 voix sur 324 votants, il commença par siéger à la Montagne, et vota la mort du roi en ces termes : « Mandataire du peuple, revêtu de l'entier exercice de ses pouvoirs, je vote pour la mort de Louis. Néanmoins on parle d'une faction ; quelques-uns veulent donner à entendre qu'elle existe ; eh bien ! c'est pour effrayer cette faction par une courageuse fermeté que je prononce d'avance son arrêt de mort, en même temps

que celui du tyran. » Mais son ardeur révolutionnaire ne dura pas. Il avait d'abord défendu la politique jacobine, proposé d'obliger tous les fonctionnaires ou pensionnés à justifier d'un certificat de civisme, fait une motion contre les ex-membres de l'Assemblée constituante qui avaient combattu la Constitution de 1791, et demandé, le 12 brumaire an II, la confiscation des biens de la Dubarry : « Tandis que le patriotisme des citoyens, dit-il, fait rentrer dans le trésor public les dépouilles du luxe, du fanatisme et de la superstition, la Convention doit s'occuper d'y ramener celles du despotisme. Vous venez de fonder une république, elle ne peut être solidement établie si elle n'a la vertu pour base : or, point de vertu sans mœurs. Il est étonnant que vous fermiez les yeux sur les dilapidations du pénultième tyran, du Sardanapale des Français ; il est étonnant que vous laissiez une fortune scandaleuse à l'infâme prostituée de Louis XV. Je demande que tous ses biens soient confisqués au profit de la République. » La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Dubarry, étant en état d'arrestation, allait passer devant le tribunal révolutionnaire, et que le comité de sûreté avait envoyé des commissaires à Luciennes. Clauzel avait appuyé aussi l'arrestation des Girondins. Mais un lendemain du thermidor, il se rangea, au sein du Comité de sûreté générale, dont il faisait partie, parmi les plus zélés réactionnaires, combattit les sociétés populaires, dénonça, le 30 frimaire an III, à la Convention, les continuateurs de Robespierre, et appela toutes les rigueurs de la contre-révolution sur « la faction de la commune conspiratrice, qui a provoqué dans toutes les parties de la République et notamment dans la ville de Paris, le vol, le pillage, le meurtre, l'assassinat et la révolte contre la représentation nationale. » Ce fut sur sa proposition que Barère, Collot d'Herbois, Billaut-Varennes furent décrétés d'arrestation. Un peu plus tard, il parut se rapprocher des débris de l'ancienne Montagne, en s'élevant contre certaines mesures proposées par Tallien, et en demandant la révocation du décret qui suspendait la vente des biens des condamnés. Il réclama, vers la même époque, le remplacement des fêtes religieuses par des fêtes décadiques, s'éleva contre « le fanatisme », et se prononça, en 1795, pour le maintien d'une taxe révolutionnaire imposée par Saint-Just et Lebas. Mais un nouveau revirement l'amena à prendre une attitude hostile à l'égard des auteurs de l'insurrection des 2 et 3 prairial an III. Après la défaite de cette insurrection, Clauzel insista à plusieurs reprises pour en faire traduire les promoteurs devant une commission militaire : sur sa motion, plusieurs représentants (les derniers montagnards) furent ainsi envoyés au supplice.

Le 22 vendémiaire an IV, il devint, par 165 voix sur 188 votants, député de l'Ariège au Conseil des Anciens; il y défendit les institutions républicaines, et s'opposa à l'admission de divorces députés soupçonnés de royalisme. Secrétaire du conseil, le 21 janvier 1796, il défendit la loi du 9 floréal, concernant le partage des biens qui appartenaient aux parents d'épigrés, demanda l'impression d'un discours de Creuzé-Latouche contre les prêtres, et, s'adressant aux partisans déguisés de la royauté, s'écria : « Vous avez beau faire, la République vous avallera ! » Mais le zèle dont il avait fait montre pour le gouvernement directorial n'empêcha pas Clauzel d'opérer une évolution de plus. Passé, le 25 germinal an VII, au Conseil

des Cinq-Cents, il acceillit avec enthousiasme le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, et, le 4 nivôse de la même année, le Sénat conservateur l'admit au Corps législatif, toujours comme député de l'Ariège. Il ne cessa d'y donner, jusqu'à sa mort (1804), des gages de son dévouement à la politique du premier consul.

CLAUZEL (BERTRAND, COMTE), pair des Cent-Jours et député de 1829 à 1842, né Mirepoix (Ariège), le 12 décembre 1772; mort à Cintegabelle (Haute-Garonne), le 21 avril 1842, neveu du conventionnel Jean-Baptiste Clauzel (*Foy. plus haut*), suivit la carrière des armes, et, était, en 1791, sous lieutenant au régiment royal-vaissaux. Il donna sa démission (septembre 1792), pour entrer comme capitaine dans le bataillon des volontaires des Pyrénées, passa chef de bataillon, adjudant général (5 avril 1794), chef de brigade (13 juin 1795), et, après la paix signée avec l'Espagne, fut attaché au général Pérignon nommé ambassadeur à Madrid (décembre suivant). En mars 1798, il était à l'armée d'Angleterre chef d'état-major du général Grouchy, qu'il suivit en Italie quelques mois après. Chargé d'obtenir du roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel IV, la remise de ses places fortes et du commandement de son armée, il s'acquitta si habilement de cette délicate mission, que le roi lui fit cadeau du tableau de Gérard Dow, la *Femme hydrogique*. Clauzel s'empressa de l'offrir au musée du Louvre (lettre du 12 décembre 1798). Général de brigade (5 février 1799), il se distingua à la bataille de Novi en dégageant l'aile gauche de l'armée fortement menacée; le gouvernement consulaire le mit en disponibilité (1^{er} juillet 1801), puis l'envoya, quatre mois après, à Saint-Domingue, où il prit d'assaut le fort Dauphin, et fut nommé gouverneur du Cap, et général de division (18 décembre 1802). En désaccord avec le général en chef Rochambeau, il revint en France, et ne fut appelé qu'en novembre 1806 à un commandement à l'armée du Nord. Mis encore en disponibilité (22 juillet 1806), il fut envoyé (septembre) à l'armée d'Italie, comme commandant des dépôts de l'armée de Naples, passa à l'armée de Dalmatie (mars 1808), commanda le 1^{er} corps de l'armée d'Allemagne (juillet 1809), et fut mis à la tête du 8^e corps de l'armée d'Espagne (décembre 1809), où il se battit vaillamment à Astorga et à Sobral. Le 11 juin 1810, il fut créé baron de l'Empire. Appelé, sur le champ de bataille des Arapiles (23 juillet 1812), à prendre le commandement en chef en remplacement de Marmont grièvement blessé, il sauva l'armée, et changea une déroute imminente en une savante retraite. Plusieurs fois blessé dans cette campagne, il obtint un congé, puis exerça (18 janvier 1813) le commandement en chef de l'armée du Nord en Espagne jusqu'à la défaite de Vittoria. La Restauration le nomma inspecteur général d'infanterie, chevalier de Saint-Louis (1^{er} juin 1814), et grand-croix de la Légion d'honneur (14 février 1815). Au retour de l'île d'Elbe, l'empereur le mit à la tête du corps d'observation des Pyrénées-Occidentales (23 avril 1815), et l'appela à la Chambre des pairs (2 juin). Ayant étouffé le mouvement insurrectionnel tenté à Bordeaux par la duchesse d'Angoulême, et refusé d'arborer le drapeau blanc, il fut, à la seconde Restauration, en butte aux vengeances royalistes, et condamné à mort, le 11 septembre 1816, par le 2^e conseil de guerre de la 1^{re} division militaire. Il réussit à s'embarquer pour l'Amérique, et, rentré en France à l'amnistie du 20 juil-

let 1820, se retira dans sa terre de Scourieux, près de Toulouse, où il s'occupa d'agriculture. Le 26 mars 1820, à l'instigation d'un ancien sous-officier de l'armée d'Espagne, à qui il avait sauvé la vie à la bataille des Arapiles, et qui était devenu un électeur influent de l'arrondissement de Rethel, le général Clauzel fut élu député par le collège de département des Ardennes avec 106 voix sur 193 votants et 250 inscrits, contre le comte de Jaubert, 53 voix. Il siégea dans les rangs de l'opposition, parmi les 221, et fut réélu, le 12 juillet 1830, dans le 2^e arrondissement électoral des Ardennes (Rethel) par 174 voix sur 233 votants et 232 inscrits, contre le comte de Jaubert, 58 voix. Moins de deux mois après, le gouvernement de juillet l'appela au commandement de l'armée d'Afrique; cette nomination l'obligea à se représenter devant ses électeurs, qui lui renouvelèrent son mandat, le 21 octobre 1830, par 201 voix sur 212 votants et 289 inscrits. Un ministère ombrageux lui suscita des difficultés en Algérie, et le remplaça, en octobre, par le général Berthezène; le grade de maréchal lui fut accordé, le 30 juillet 1831, comme une compensation; il venait d'être réélu, le 5 juillet, député de Rethel, par 244 voix sur 287 votants et 331 inscrits, contre M. Savoye, maire de Rethel, 34 voix; il dut se représenter, après une promotion au maréchalat, et fut réélu, le 1^{er} septembre, par 226 voix sur 234 votants et 334 inscrits. Les élections du 21 juin 1834 le maintinrent à la Chambre, pour le même arrondissement, par 170 voix sur 260 votants et 332 inscrits, contre 83 voix à M. Lavocat; le même jour, il était également élu dans le 1^{er} collège électoral de l'Ariège (Pamiers) par 171 voix sur 284 votants et 346 inscrits contre M. de Saintenac, 110 voix. Il opta pour Rethel, et fut de nouveau appelé au commandement de l'Algérie (8 juillet 1835). L'échec de l'expédition de Constantine qui lui fut attribué, alors que le ministère n'avait mis à sa disposition que des ressources militaires insuffisantes, le fit rappeler en France (mars 1837), où on le laissa sans commandement. Il continua de siéger à la Chambre des Députés, élu, le 4 novembre 1837, pour le collège de Rethel, avec 149 voix sur 253 votants et 365 inscrits, et réélu encore le 2 mars 1839. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, dans le cours de cette dernière législature, au milieu des soucis d'une situation de fortune très obérée.

CLAUZEL (JEAN-MARIE-ALBIN), député de 1836 à 1839, né à Gluiras (Ardèche), le 17 juin 1842, ingénieur civil des mines, fut porté aux élections du 4 octobre 1835, sur la liste républicaine opportuniste, qui eut à lutter, dans l'Ardèche, contre la liste conservatrice d'une part, et contre une liste républicaine dissidente de l'autre. M. Clauzel réunit alors, sans être élu, 38,939 voix, et la liste conservatrice tout entière, formée de MM. Blachère, de Montgolfier, Vernet, Morin-Lafour, de Bernis et Henri Chevreau l'emporta avec plus de 45,000 suffrages. Mais il arriva que cette élection fut annulée par la Chambre des Députés et qu'un nouveau scrutin fut ouvert dans le département de l'Ardèche, le 14 février 1836. Les députés invalidés se représentèrent tous. Les républicains leur opposèrent les mêmes candidats qu'en octobre, à l'exception de M. Jules Roche, élu député de la Savoie et remplacé par M. Saint-Prix. Ces candidats furent élus à leur tour, et parmi eux, M. Clauzel, qui obtint 47,353 voix sur 92,706 votants et 111,395 inscrits, tandis que

le plus favorisé de la liste conservatrice, M. de Montgolfier, n'en avait que 45,171. M. Clauzel siégea à gauche, soutint les ministères Rouvier et Tirard, et se prononça, à la fin de la législature : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1839), contre le l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CLAUZET (PIERRE-ULYSSE), député de 1876 à 1877, né à Lesparre (Gironde), le 1^{er} septembre 1812, grand propriétaire du Médoc, et conseiller général du département de la Gironde, posa sa candidature à la députation lors des élections de février 1876, dans l'arrondissement de Lesparre. Il se présenta comme conservateur bonapartiste, et fit dans sa circulaire la déclaration suivante : « Ai-je besoin de vous parler de mes opinions politiques? Vous me connaissez tous; vous savez que je n'ai jamais changé, que je suis et que j'ai toujours été franchement impérialiste, c'est-à-dire partisan tout à la fois des idées démocratiques et autoritaires. Si vous me faites l'honneur de m'envoyer au Corps législatif, j'appuierai les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, pour qui je professe le plus profond respect, et, le moment venu, je voterai pour la revision de la Constitution et l'appel au peuple. » Au premier tour de scrutin (du 20 février), M. Clauzet obtint 5,009 voix contre 3,292 à M. Avril, républicain, et 2,014 à M. Johnston, député sortant. M. Johnston s'étant désisté en faveur de M. Clauzet, le ministère Dufaure opposa à ce dernier la candidature du comte Duchâtel, qui venait d'échouer à Jonzac (Charente-Inférieure), et qui ne fut pas plus heureux à Lesparre : M. Clauzet fut élu le 5 mars 1876, par 5,896 voix (10,283 votants, 13,346 inscrits), contre 4,810 voix à M. Duchâtel. Il prit place dans le groupe de l'Appel au peuple, et vota avec la droite contre la majorité républicaine et pour le gouvernement du 16 mai. Il ne fut pas réélu le 14 octobre 1877.

CLAVERIE (JOSEPH), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Pau (Basses-Pyrénées), le 5 octobre 1747, mort à Pau, le 22 décembre 1840, était professeur agrégé et haut-juré du département de Lot-et-Garonne, lorsqu'il fut élu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention pour le département de Lot-et-Garonne, le 4^e sur 9, par 299 voix sur 550 votants. Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 2^e appel nominal (sanction du peuple) : « Comme je veux écarter la guerre civile et la royauté, je dis : oui. » Au 3^e appel nominal, il dit : « Je ne connais pas d'autre loi d'après laquelle je puisse prononcer sur le sort de Louis que la Constitution. La Constitution ne prononce pas la mort; elle prononce seulement l'abdication ou la déchéance, je n'irai pas au delà de la loi; je ne voterai pas pour la mort, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix. » Membre de la commission nommée pour examiner la conduite de Joseph Lebon, il se prononça pour la culpabilité. Le 20 ventôse an II, il fut nommé président de l'administration d'Orthez, et, le 24 vendémiaire an IV, fut élu député de Lot-et-Garonne au Conseil des Anciens par 148 voix. Juge au tribunal des Basses-Pyrénées (16 brumaire an IV), il devint

président de l'administration centrale du département (15 prairial an VII), et, s'étant montré favorable au coup d'Etat de brumaire, fut promu (6 prairial an VIII), à la présidence de la cour d'appel de Pau. Le 3 floréal suivant, il passa conseiller de préfecture du département, et fut nommé (25 prairial an XII) membre de la Légion d'honneur. La présidence de la cour impériale de Pau lui fut rendue le 14 juillet 1811; il fut retraité de ces fonctions le 7 mai 1816.

CLAVIER (PIERRE), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII à 1805, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 3 juin 1748, mort à Nantes le 5 juillet 1812, était homme de loi dans cette ville. Député de la Loire-Inférieure au Conseil des Anciens, le 26 germinal an VI, il y combattit une résolution relative aux fêtes décadaires, et ne se signala pas autrement à l'attention. Le 4 nivôse an VIII, il fut appelé par une décision du Sénat conservateur à représenter son département au Corps législatif. Il se montra dévoué à Bonaparte, qui le fit (12 floréal an VIII) commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, puis directeur des droits réunis à Angers le 5 germinal an XII, procureur général impérial à la cour d'Angers le 28 floréal, et membre de la Légion d'honneur le 25 prairial de la même année. Clavier perdit son emploi de magistrat en 1811 par suite de la suppression des cours de justice criminelle. Il avait cessé en 1805 de faire partie du Corps législatif.

CLAVIER (HONORÉ-MARIE-LOUIS), représentant du peuple à l'Assemblée législative en 1850-51, né le 12 février 1810, était notaire, conseiller général du canton de Brignoles (Var), et connu pour ses opinions républicaines. Deux des représentants du Var à l'Assemblée législative, Ledru-Rollin et Suchet, ayant été condamnés par la Haute-Cour de Versailles pour l'affaire du 13 juin 1849, une double élection complémentaire eut lieu dans ce département, le 10 mars 1850. En remplacement de Suchet, M. Clavier, candidat des républicains, fut élu représentant du peuple par 32,352 voix (64,549 votants, 101,516 inscrits). En même temps que lui, un conservateur, M. Simonin, fut élu au siège laissé vacant par Ledru-Rollin. M. Clavier siégea à gauche, et vota avec la minorité démocratique : *contre* la loi du 31 mai 1850, restrictive du suffrage universel, et *contre* les autres lois répressives. Il combattit à la fois la majorité monarchiste de l'Assemblée et la politique de l'Elysée, et rentra dans la vie privée lors du coup d'Etat de décembre 1851.

CLAVIÈRE (ETIENNE), ministre des finances de mars à juin 1792 et du 10 août 1792 à juin 1793, né à Genève (Suisse), le 27 janvier 1735, mort à Paris le 8 décembre 1793, fut d'abord banquier à Genève, et devint un des chefs du parti démocratique, dont les agissements provoquèrent en 1782 l'intervention armée de la France, de la Sardaigne et du canton de Berne. Proscrit avec Marat et les autres meneurs du parti, il se réfugia avec eux en Angleterre, où il fit la connaissance de Brissot; ils publièrent ensemble en 1787 : *De la France et des Etats-Unis*. Les réfugiés suisses se préparaient à fonder en Irlande une Nouvelle-Genève, quand la fortune de leur compatriote Necker à la cour de France les attira à Paris. Clavière se

lia avec Mirabeau dont il fut l'inspirateur discret en matière de finances, collabora au *Courrier de Provence*, et se mêla à beaucoup de spéculations financières. Riche, et démocrate par principes, il seconda le mouvement de la Révolution, et critiqua vivement les plans de Necker. Sa réputation financière et ses opinions politiques le firent élire, le 7 octobre 1791, député suppléant du département de Paris à l'Assemblée législative. Lié avec le parti girondin, il fut nommé dans le ministère Roland (mars 1792), ministre des « Contributions publiques ». Appelé, le 1^{er} avril suivant, à prendre place à l'Assemblée en remplacement de Monneron, démissionnaire, il répondit « qu'il pensait que les circonstances où la nation se trouve lui imposaient le devoir impérieux de préférer une place qui l'assujettissait à une responsabilité immédiate envers le Corps législatif; qu'ainsi il renouçait à son droit qui l'appelait au Corps législatif ». Pendant son ministère, il se montra l'adversaire des Constitutionnels et des Jacobins. Le 6 juin 1792, il écrivait au procureur syndic du département de Rhône-et-Loire qu'on allait lui envoyer une « machine à décapiter construite par le citoyen Schmidt, dont l'effet remplit parfaitement le but que l'on se proposait, et que Schmidt s'engage à fournir à chaque département à raison de 824 livres ». Contraint par la Cour d'abandonner le ministère avec ses amis, le 20 juin 1792, il fut honoré d'un décret de l'Assemblée déclarant « qu'il emportait l'estime et les regrets de la nation ». La journée du 10 août et la déchéance de Louis XVI rendirent le pouvoir aux Girondins. Clavière reprit le portefeuille des Contributions publiques et devint membre du Conseil exécutif. Il lutta contre la Montagne et contre la Commune de Paris, et, après la chute des Girondins, plusieurs fois dénoncé par les sections, fut arrêté par la section des Piques (2 juin 1793), décrété d'accusation le 9, avec son collègue Lebrun, sur la motion de Couthon, et enfermé six mois à la Conciergerie, sans que son procès fût poursuivi. Ce n'est que le 8 décembre qu'il fut assigné pour le lendemain devant le tribunal révolutionnaire. En voyant en tête de la liste des témoins cités contre lui, le nom du citoyen Arthur membre de la Commune, son mortel ennemi, le même qui passait pour avoir, au 10 août, arraché le cœur d'un Suisse mort, et l'avoir dévoré : « Ce sont des assassins, dit-il à son co-détenu Riouff, je me déroberai à leur fureur. » Le soir même il se frappa au cœur d'un coup de couteau. Le commissaire de police, Debauz, qui vint dresser le procès-verbal, constata « que dans la chambre dite des Douze, il avait trouvé sur le lit le prisonnier qui venait d'expirer, avait trouvé une gaine sur la couverture à droite du corps étendu sur le dos, et un couteau dit à *la d'Estaing* à manche d'ivoire, garniture d'argent, long de six pouces de lame, et de trois et demi de manche, étendu ouvert à côté de la blessure, et dont la lame avait cinq pouces de teinte de sang. »

CLAVIÈRE (JEAN-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Pierrefort (Cantal), le 10 mai 1754, mort à Nozerolles (Cantal), le 24 février 1835, était en 1785 maître es-arts en médecine, et, ayant embrassé le parti de la Révolution, fut nommé, le 28 juillet 1790, membre du Directoire du département du Cantal, puis accusateur public près le tribunal criminel du Cantal, fonctions qu'il remplit avec un réel esprit de modération et de justice, comme en témoigne

le petit nombre de jugements rendus par ce tribunal. Le département du Cantal l'élut député au Conseil des Cinq-Cents le 24 germinal an VII ; il se rangea parmi les modérés, se lia intimement avec Sieyès, et, favorable au 18 brumaire, entra au Corps législatif comme représentant du Cantal, le 4 nivôse an VIII, en vertu du choix du Sénat conservateur. Il fut nommé ensuite greffier du tribunal de Saint-Flour le 12 brumaire an XI, et exerça ces fonctions jusqu'au 24 mars 1813. Il se retira alors dans son pays natal, après avoir cédé son greffe à son fils aîné; son petit-fils l'a conservé jusqu'à ces dernières années.

CLAYE (REMY), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Boulay-les-Deux-Eglises (Eure-et-Loir), le 7 décembre 1735, mort à Boulay-Thierry (Eure-et-Loir) le 19 février 1796, était cultivateur dans cette dernière localité, lorsqu'il fut, le 12 mars 1789, élu député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais. Il siégea obscurément dans la majorité de l'Assemblée constituante.

CLAYE (ETIENNE), frère du précédent, député à l'Assemblée législative de 1791, né le 12 août 1740, mort à une date inconnue, était, comme son frère, cultivateur. Il exerçait cette profession à Bu (Eure-et-Loir), et y joignait les fonctions d'administrateur du département, quand il fut élu, le 27 août 1791, le 2^e sur 9, avec 167 voix (288 votants), député d'Eure-et-Loir à l'Assemblée législative. Il siégea à gauche, sans s'associer pourtant à tous les votes de la majorité. C'est ainsi que dans la séance du 23 août 1792, il se déclara opposé à l'expulsion du royaume de tous les ecclésiastiques non assermentés : il réclama même la question préalable sur le projet de décret présenté par Benoiston, et appuyé par Delacroix, et dit : « Il semble qu'on veuille nous faire terminer notre carrière par une loi aussi injuste que barbare. Il n'y a que quatorze jours que nous avons décrété le serment de la liberté et de l'égalité, et aujourd'hui vous voulez punir très rigoureusement une infinité de gens qui n'ont fait, en refusant leur serment, que ce que la loi leur permettait de faire; vous punissez, en outre, des gens pour la liberté de leur opinion, comme des criminels de lèse-nation. Laissez le choix aux municipalités de distinguer les perturbateurs d'avec ceux à qui elles n'ont rien à reprocher; et que ceux qui ont mérité, par leur mauvaise conduite, la déportation, soient libres, en sortant du royaume, d'aller où bon leur semblera. »

CLEBSATTEL (ETIENNE-GUSTAVE-ALFRED DE), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Dunkerque (Nord), le 6 novembre 1807, issu d'une famille d'origine allemande, étudia le droit et s'inscrivit au barreau de Dunkerque. Conseiller d'arrondissement de Dunkerque, puis membre du conseil général du Nord, dont il devint secrétaire, il se présenta avec l'appui du gouvernement présidentiel, le 29 février 1852, dans la 5^e circonscription du Nord, et fut élu député au Corps législatif avec 16,312 voix (16,511 votants, 25,071 inscrits). Il s'associa à l'établissement de l'Empire, et vota constamment avec la majorité dynastique. M. de Clebsattel fut réélu le 22 juin 1857, par 11,259 voix (18,556 votants, 26,064 inscrits), contre M. Joos, 7,258 voix.

CLÉDEL (ETIENNE), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né le 14 juillet 1737, mort à une date inconnue, exerçait la médecine à Alvignac (Lot); il fut maire de cette commune et procureur syndic du district de Saint-Céré. Clédel embrassa la cause de la Révolution, et fut élu, le 4 septembre 1791, député suppléant du Lot à l'Assemblée législative, par 182 voix sur 313 votants; il fut admis à siéger le 30 avril 1792, en remplacement de Dupuy-Monbrun, décédé. Il fit partie, jusqu'à la fin de la législature, de la majorité. Le même département le choisit (5 septembre 1792) pour député à la Convention nationale; son élection offrit cette particularité, qu'elle eut lieu *par acclamation*, et sans recourir au scrutin. Dans le jugement de Louis XVI, Clédel dit : « Je vote pour la mort. » Il se prononça contre Robespierre au 9 thermidor, et fut, sur la motion de Clauzel, envoyé en mission (brumaire an III) dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Creuse. Il rendit compte de cette délégation par une lettre du 10 ventôse où il s'applaudit d'avoir contribué au rétablissement de l'ordre. Il ajoute : « On éprouve déjà les heureux effets de la liberté du commerce. Le grain abonde dans certaines communes où la disette était effrayante il y a peu de jours; les bons citoyens compatissants et généreux ont fait, dans plusieurs lieux, des fonds pour faire délivrer aux pauvres le pain à un prix plus bas qu'il ne leur coûte; j'ai engagé l'homme sensible à contribuer de tous ses moyens à cet honorable sacrifice. » Réélu député du Lot au Conseil des Cinq-Cents, le 24 vendémiaire an IV, par 106 voix, Clédel ne joua dans cette dernière Assemblée qu'un rôle effacé. Il la quitta en l'an VI.

CLÉMENCEAU (PIERRE-PAUL), député au Corps législatif de l'an XIV à 1810, né à Mouchamps (Vendée), le 29 mai 1749, mort à une date inconnue, était médecin à Mouchamps. Il devint sous-préfet de Montaigu, alors chef-lieu d'arrondissement de la Vendée, et fut élu le 2 vendémiaire an XIV, par le Sénat conservateur, député de la Vendée au Corps législatif. Il y siégea, parmi les défenseurs obscurs et silencieux des institutions impériales, jusqu'en 1810.

CLÉMENCEAU (GEORGES-BENJAMIN), représentant à l'Assemblée nationale en 1871, député de 1876 à 1889, né à Moulleron-en-Pareds (Vendée), le 28 septembre 1841, est issu d'une famille de « bleus » vendéens : son père fut arrêté au 2 décembre. Au sortir du collège, il fit des études de médecine qu'il commença à Nantes et qu'il acheva à Paris. Reçu docteur (1867) avec une thèse dont les tendances matérialistes furent remarquées, il partit peu de temps après pour les Etats-Unis, où il se maria. Il revint à Paris vers la fin de l'Empire, et, au lendemain du 4 septembre, entra dans la vie publique comme maire de Montmartre : M. Clémenceau s'était établi médecin dans le 18^e arrondissement et s'y était acquis rapidement une grande popularité. Les municipalités de Paris, d'abord nommées par le gouvernement, puis, après le 31 octobre, élues par la population, avaient, pendant le siège, pour l'administration de leur arrondissement, une certaine latitude, dont M. Clémenceau profita pour laisser les écoles (circulaire en date du 23 octobre 1870). Démonstrateur au 31 octobre, il fut réélu maire le 5 novembre, et ne se signala, d'ailleurs, jusqu'aux élections législatives, par

aucun acte politique important. Porté par les comités radicaux de Montmartre candidat à l'Assemblée nationale, il fut élu, le 8 février 1871, le 27^e sur 43, représentant de la Seine avec 95,144 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits). Il se rendit à Bordeaux, prit place à l'extrême-gauche et vota, le 1^{er} mars, contre les préliminaires de paix. La gravité exceptionnelle des événements qui se préparaient le rappela bientôt à Paris, où « l'affaire des canons » fut le prélude de l'insurrection communaliste. Des pièces oubliées par l'autorité militaire dans la zone ouverte aux Prussiens lors de leur entrée à Paris, avaient été enlevées et conduites place des Vosges par cette partie de la population, qui, tourmentée par la crainte d'un coup d'état monarchique, était dans une méfiance toujours en éveil contre le pouvoir. On traîna ces canons et d'autres sur les buttes Montmartre, où ils formèrent un parc d'artillerie assez considérable. Plusieurs hommes politiques du parti républicain envisagèrent alors avec terreur les éventualités qui pourraient surgir d'une telle situation : parmi eux, M. Clémenceau, confiant dans sa popularité, entreprit de négocier la restitution des canons à l'armée, sans combat, et s'entretint pour cela, entre les hommes qui gardaient les canons et le gouvernement. « C'est peut-être la seule fois, remarque un biographe, qu'il se soit employé en vue de la conciliation. » Mais les tentatives du maire de Montmartre n'eurent d'autre résultat que de compromettre l'influence qu'il pouvait avoir sur ses administrés, tandis que l'autorité militaire refusait systématiquement de traiter avec lui. Un moment, M. Clémenceau avait cru pouvoir apaiser les esprits avec la promesse transmise au nom du gouvernement, qu'il n'y aurait pas de coup de force; le 17 mars au soir, l'affaire semblait perdre beaucoup de son importance et les journaux conservateurs constataient que les canons n'étaient presque plus gardés, quand, le 18 au petit jour, la troupe envahit la butte encore endormie, saisit et désarma les postes, s'empara des canons, et, bientôt entourée par la foule, par les femmes mêlées aux gardes nationaux, reçut l'ordre de tirer... Quelques heures suffirent pour changer la face des choses. La situation de M. Clémenceau devenait de plus en plus difficile. De toutes parts les colères se soulevaient contre lui. Impuissant à prévenir les événements, il tenta de rester encore à son poste, sans pouvoir sauver les généraux Lecomte et Clément Thomas. Cependant le gouvernement s'était retiré à Versailles, et le comité central s'installait à l'Hôtel-de-Ville. Montmartre tout entier lui appartenait. La mairie fut bientôt entre les mains d'une municipalité nommée par lui. M. Clémenceau protesta (23 mars), avec son adjoint, M. Lafont, contre l'envahissement de la mairie, et dut se soustraire, en quittant Paris, à un ordre d'arrestation lancé contre lui de l'Hôtel-de-Ville. Il reprit alors, de concert avec les députés et les autres maires de Paris, ses essais de négociations en partie double, dans l'espoir de faire prévaloir une « solution pacifique; » mais il rencontra les mêmes difficultés que précédemment, et le même insuccès. Une proposition, déposée par lui, le 20 mars, sur le bureau de l'Assemblée nationale, et portant « qu'il serait procédé dans le plus bref délai à l'élection des membres du Conseil municipal de Paris, composé de 80 membres, lequel choisirait dans son sein un membre qui exercerait les fonctions de maire », fut accueillie par les murmures de la majorité et repoussée par l'ordre du jour pur et

simple. Le 25 mars, M. Clémenceau signa l'affiche des députés de Paris invitant les citoyens à prendre part aux élections faites sur la convocation du comité central : ils se flattaient d'obtenir des élections favorables à leur politique et d'avoir la majorité dans la commune : cette espérance ne tarda pas à leur être enlevée : personnellement, M. Clémenceau, naguère encore si populaire dans son arrondissement, ne put y réunir, aux élections Communales, qu'un total de 700 voix. Après avoir couru inutilement, pendant huit jours, de l'Hôtel-de-Ville à Versailles, il se décida, le 27 mars, à donner sa démission de représentant : « Dans la conviction profonde, écrivit-il au président, où je suis de ne pouvoir plus même essayer d'être utile au pays en continuant à siéger au sein de l'Assemblée nationale, je vous adresse ma démission. » M. Clémenceau entra alors, avec MM. Lockroy, Floquet, etc. dans la *Ligue d'union pour les droits de Paris*, qui persistait à vouloir s'interposer entre les combattants, et cherchait des points d'appui en province. MM. Clémenceau, Floquet, Corbon, Ville-neuve, etc. furent envoyés en mission par la Ligue dans les départements : M. Clémenceau quitta Paris dans les premiers jours de mai, se rendit à Alençon à Nantes, à Bordeaux, puis revint à Paris. Il arriva à Saint-Denis au moment où les portes de la capitale se fermaient; l'armée venait d'y entrer quelques heures auparavant. C'est probablement ce qui lui sauva la vie; car on a raconté qu'un malheureux, pris pour M. Clémenceau, dans le massacre confus de la semaine de mai, allait être fusillé, quand par bonheur il put se faire reconnaître. D'ailleurs, l'ancien maire de Montmartre faillit être englobé dans les poursuites relatives aux événements du 18 mars.

Peu de temps après la reprise de Paris, la grande ville nomma (juillet 1871) son conseil municipal : le quartier de Oignancourt (18^e arrondissement) y fit entrer, avec 1,652 voix, M. Clémenceau, qui y vota avec les radicaux, appuya, en 1873, la candidature Barodet, et, réélu en novembre 1874, devint secrétaire, puis vice-président, puis président du Conseil. Dans le discours qu'il prononça en prenant possession du fauteuil, il réclama pour la capitale l'intégrité de ses droits municipaux : « Paris aux Parisiens, dit-il, pour le bien de la France et de la République. » Les élections à la Chambre des députés, du 20 février 1876, achevèrent de mettre M. Clémenceau en évidence : il fut élu par le 18^e arrondissement de Paris, avec 13,204 voix (19,964 votants, 25,666 inscrits), contre 3,772 à M. Arrault. Dans son programme, analogue à celui de la plupart des candidats républicains radicaux qui s'étaient présentés à Paris, M. Clémenceau avait inscrit : l'amnistie, l'abolition de la peine de mort, la suppression de l'état de siège, l'intégrité du suffrage universel, la rentrée des pouvoirs publics à Paris, la liberté de réunion et d'association, l'instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque, la révision de l'assiette de l'impôt, le service militaire obligatoire pour tous, l'élection des maires par les conseils municipaux, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il siégea parmi les radicaux de la Chambre, et vota : pour la restitution à l'Etat du droit de collation des grades; pour la motion Raspail en faveur de l'amnistie, etc. M. Clémenceau fut des 363, et prit part à la lutte contre le gouvernement du Seize-Mai. Aucun candidat officiel ne lui fut opposé dans le 18^e arrondissement, aux élections du 14 octobre 1877 : M. Daguin, ancien

vice-président du tribunal de commerce de la Seine, réunit seulement, sans s'être d'ailleurs sérieusement présentés, 180 voix, contre 18,617 au député sortant, sur 21,184 votants et 26,490 inscrits. En présence des tentatives de résistance obstinée qui succédèrent à la réélection des 363, la majorité ayant remis le soin de la diriger à un comité de dix-huit membres pris dans les divers groupes républicains, M. Clémenceau fut au nombre des *dix-huit*; il eut un rôle dans les mesures préparées, dans les plans tracés pour déjouer tout projet de coup d'Etat. Quand le maréchal eut enfin résolu de modifier l'orientation de sa politique, M. Clémenceau, dont les opinions personnelles ne se distinguaient pas encore sensiblement de celles de Gambetta, prêta son concours au ministre Dufaure et à la politique dite de conciliation. C'est dans cette période qu'eut lieu le duel aussi fameux qu'innocent, de l'ancien chef des 363 avec M. de Fourtou; M. Clémenceau y servit de témoin à Gambetta, avec M. Allain-Targé. Il eut lui-même, dans le cours de son existence politique, un certain nombre de duels retentissants.

En 1879, le député de Montmartre se prononça pour l'élection (au Congrès) de M. J. Grévy comme président de la République, pour l'amnistie plénière, contre l'invalidation de l'élection de Blanqui dans la 1^{re} circonscription de Bordeaux, pour le retour du Parlement à Paris (Congrès); il réclama, en mars, la mise en accusation des ministres du 16 mai. Une vive campagne ayant été menée dans la presse démocratique contre la préfecture de police, M. Clémenceau porta la question à la tribune; il eut gain de cause et renversa le ministre de l'intérieur, M. de Marcère. Le renversement des ministres apparut dès lors à M. Clémenceau comme la raison suffisante de la politique radicale, et, en plus d'une circonstance, il lui tint lieu de programme. Jusque-là, M. Clémenceau n'avait guère été qu'un soldat d'avant-garde dans les rangs de l'armée républicaine. Un discours pour l'amnistie, en réponse à M. Le Royer, avait mis en relief son talent d'orateur, mais sans révéler encore en lui un futur chef de parti. La fondation du journal la *Justice*, dont il prit la direction politique et dont il confia à M. Camille Pelletan la rédaction en chef, marque l'époque où il se sépara décidément de Gambetta et des « gambettistes », pour devenir le porte-parole et le *leader* du groupe de l'extrême-gauche. L'intransigeance de M. Clémenceau ne l'empêcha pas de voter (1880) l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, ainsi que l'application des décrets. Elle s'affirma davantage quand il combattit, à propos de la loi sur la presse, l'amendement autoritaire de M. Marcon, tendant à punir le délit « d'outrage à la République. » — « Je réponds, dit M. Clémenceau, que la République ne meurt pas de liberté, mais de répression. C'est la répression qui a tué tous les gouvernements qui y ont eu recours. Elle a existé, votre loi. Dites-moi, a-t-elle sauvé la Restauration, le gouvernement de Louis-Philippe et celui de Napoléon III? » Il interpella, le 5 mars 1881, le ministre Ferry sur ses ventes de poudre de guerre à destination de la Grèce; réclama contre la fixation inattendue au 21 août de la date des élections générales, et déposa un ordre du jour très fortement motivé qui ne fut repoussé que par 214 voix contre 201, etc. M. Clémenceau posa, lors du renouvellement de la Chambre, sa candidature radicale-socialiste dans le 18^e arrondissement de Paris et dans l'arrondissement

d'Arles. Elu à Paris, dès le premier tour de scrutin, par les deux circonscriptions de Montmartre; par la 1^{re} avec 11,436 voix (14,837 votants, 20,850 inscrits), contre 1,287 à M. G. Berry, conservateur, et 977 à M. Dereure, collectiviste, et par la 2^e, avec 5,058 voix (8,477 votants, 11,443 inscrits, contre 2,098 à M. Vauthier, opportuniste, 678 à M. Bouty, et 485 à M. G. Berry, il maintint sa candidature à Arles pour le scrutin de ballottage du 4 septembre, et réunit 7,977 voix, sur 8,335 votants et 26,571 inscrits. M. Clémenceau opta pour la 2^e circonscription du 18^e arrondissement de la Seine. On put croire qu'il allait grouper sous sa bannière une fraction considérable du parti républicain: mais les journaux s'étant demandés quelle serait, dans la nouvelle Chambre, l'attitude d'une certaine de députés qui flottaient entre l'opportunisme et le radicalisme, le journal *l'Union républicaine*, organe de ces députés, indiqua nettement ce qu'ils ne feraient pas: « Non, dit cette feuille, les 88 n'ont pas l'intention de suivre la politique de M. Clémenceau, et d'abord par ce motif qu'ils ne la connaissent point. M. Clémenceau est un homme d'esprit, qui a des amis au *Temps* comme chez nous, et qui s'applique à taquiner les ministres, qui sait profiter de l'occasion pour les prendre en faute, et qui paraît décidé à les traiter tous avec une égale malveillance.... L'opinion générale le considère comme le chef des tireailleurs, des excentriques, des plus ardents de la minorité républicaine. Il aura de la peine à les conduire. Tout cela ne constitue pas une politique... » M. Clémenceau n'en devint pas moins le chef reconnu de l'extrême-gauche, et soutint, à la tribune, toutes les propositions officiellement émanées de ce groupe. Il ouvrit la campagne en attaquant, sous une forme incisive, nerveuse, et avec une logique dont la rigueur ne laissa pas que de faire impression sur la Chambre, l'organisation du protectorat français en Tunisie: « Vous avez maintes fois répété à cette tribune, que vous ne vouliez ni annexion, ni conquête, et voilà que vous organisez le protectorat, qui est la forme la plus dangereuse de l'annexion. Vous commencez par parler d'opérations de gendarmerie, et puis, il y a deux jours, M. Jules Ferry assigne pour but à l'expédition, quoi? La soumission de la Régence. Que dis-je? Il a été bien plus loin, car, chemin faisant, il a porté, nous a-t-il dit, un coup mortel à l'Islam. Et voilà M. le ministre, invoquant d'abord le nom de M. Guizot, qui maintenant procède de Saint-Louis. Eh bien, je dis donc que toutes vos contradictions éclatent, je dis que la Constitution a été manifestement violée... » Pour atténuer l'effet de ce discours, M. Jules Ferry demanda la remise au lendemain de la suite du débat: le renvoi fut accordé, et le président du Conseil eut tout loisir de préparer sa réponse, qui fut suivie d'une courte réplique de M. Clémenceau. Au vote, la Chambre rejeta successivement la demande d'enquête présentée par l'extrême-gauche, l'ordre du jour pur et simple, puis *vingt-trois* ordres du jour motivés, dont les uns blâmaient le ministère pour la convocation tardive des Chambres, d'autres pour les éclaircissements insuffisants fournis au Parlement, etc. Enfin un dernier ordre du jour, apporté à la tribune par Gambetta, fut voté, et le « grand ministère » succéda, le 14 novembre, au ministère Ferry. M. Clémenceau lui fit la même garde qu'au cabinet précédent. La proposition Barodet sur la révision de la Constitution, dont il appuya l'urgence, lui en fournit vite l'occasion. Il contribua, par son vote, le 26 janvier

1882, à faire tomber du pouvoir le chef de l'opportunisme. Il ne se montra guère plus favorable au cabinet suivant, celui de M. de Freycinet. Tandis qu'un petit nombre de députés de l'extrême-gauche, parmi lesquels M. Henry Maret, firent preuve à l'égard du ministre « libéral » d'un bon vouloir marqué, M. Clémenceau ne crut pas devoir changer d'attitude. A propos de l'intervention des troupes dans les grèves du Gard, il accusa le gouvernement de « vouloir faire la République avec les instructions et la politique de la monarchie. » Sur la question égyptienne, il répondit à M. de Freycinet, que « venu dans l'intention de donner sa confiance au gouvernement, il ne pouvait le faire après ce qu'il avait entendu », et se prononça pour l'ordre du jour pur et simple, que le ministère n'accepta point et que la Chambre repoussa. Il intervint encore dans le nouveau débat engagé à propos de ces mêmes affaires d'Egypte, et opposa (juillet 1882) à la politique extérieure préconisée par Gambetta la théorie des devoirs qui selon lui incombait à la France. Protestant contre les distinctions admises par le précédent orateur et contre la domination des races moins avancées par les races plus avancées, il soutint, cette fois, que M. de Freycinet avait eu raison de ne point s'associer au bombardement d'Alexandrie, raison aussi de faire appel au concert européen, et qu'il ne devait pas se laisser entraîner par l'Angleterre. Mais peu de jours après, M. Clémenceau se retourna contre le chef du ministère, lui reprocha amèrement ses hésitations, ses contradictions : « Est-ce la paix ? non, puisqu'on envoie des troupes. Est-ce la guerre ? non, puisqu'on ne se battra pas », et, finalement, détermina le vote, qui, par 417 voix contre 76, renversa le cabinet Freycinet. Le 29 octobre 1882, M. Clémenceau prononça un discours en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'année suivante, il se prononça (janvier 1883) pour le principe de l'élection de la magistrature, combattit sur ce point l'opinion de son ancien collaborateur de la *Justice*, converti à l'opportunisme, M. Jules Roche, réclama, en mars, contre M. Jules Ferry, redevenu président du Conseil, la révision immédiate et intégrale de la Constitution, et prit une part active, après le rejet de cette révision par la Chambre, à l'organisation dans le pays, d'une *Ligue pour la révision*, destinée à entretenir une vaste agitation contre la Constitution de 1875. Adversaire de la loi sur les récidivistes préparée par M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, il déclara qu'une amélioration du système pénitentiaire actuel protégerait la société avec bien plus d'efficacité et moins d'arbitraire et de rigueur. Il ne négligea aucune occasion de manifester son éloignement pour la politique coloniale de M. J. Ferry ; dès octobre 1883, il exposa les dangers de notre situation au Tonkin ; il revint à la charge dans la séance du 29 novembre et demanda à interpellier le gouvernement sur les négociations en cours avec la Chine. L'interpellation fut discutée en même temps que la demande des crédits, qui furent accordés, malgré un nouveau et virulent discours du chef de l'extrême-gauche. M. Clémenceau consentit à participer, en juillet 1884, aux travaux du congrès qui se réunit à Versailles pour procéder à une révision imitée de la Constitution ; il vota ce jour-là avec la majorité « sans s'attarder, dit-il, aux ombreuses et profondes divergences qui le séparaient du gouvernement. » Puis, il reprit ses attaques contre le ministère Ferry, notamment à propos de l'expédition du Tonkin : la nou-

velle demande de crédits de 16 millions, présentée par le ministère pour la fin de 1884, rencontra chez lui l'opposition la plus vive : il alla jusqu'à affirmer que M. Ferry, en communiquant les dossiers de l'affaire à la commission, s'était livré à des altérations de texte de la dernière gravité. Les orateurs de l'opposition intransigeante ne parlèrent de rien moins que de mettre le ministère en accusation pour avoir trompé le pays. Les crédits furent cependant votés. Le ministère ne devait succomber que le 30 mars 1885, sous les efforts combinés de l'austère parole de M. Ribot unie à la verve sarcastique de M. Clémenceau, qui montra d'abord plus de bienveillance au ministère de M. Henri Brisson. Aux approches des élections générales, M. Clémenceau qui avait voté le rétablissement du scrutin de liste, s'efforça, plus activement que jamais, de prendre, à Paris et en province, la direction du mouvement radical et anti-opportunisme. A Paris, ce fut sous son inspiration qu'un comité de journalistes, dont était M. Henri Rochefort, s'empressa de présenter aux électeurs une liste de candidats ; ces candidats triomphèrent pour la plupart, mais au second tour seulement : le 18 octobre 1885, M. Clémenceau fut élu député de la Seine, le 2^e sur 34, avec 284,844 voix (416,836 votants, 564,338 inscrits). Le département du Var l'avait nommé au premier tour, le 4 octobre, le 2^e sur 4, par 34,060 voix (64,669 votants, 81,487 inscrits). Il avait obtenu aussi dans le Puy-de-Dôme, mais sans être élu, 11,182 voix contre 74,050 à M. Blatin, le dernier élu des opportunistes. Il opta pour le Var. Dans la Chambre nouvelle, il ne tarda pas à reconstituer contre M. Brisson, et toujours à propos des événements du Tonkin, l'opposition de l'extrême-gauche. Lorsque le ministre eut déposé, le 21 novembre, un projet de loi tendant à ouvrir encore des crédits sur l'exercice 1886 pour les affaires du Tonkin et de Madagascar, et que la Chambre eut décidé de confier l'examen du projet à une commission de 33 membres, M. Clémenceau se coalisa avec la droite pour obtenir d'abord l'élection d'une commission hostile à la politique coloniale, puis, s'il était possible, le rejet des crédits demandés. Ils ne furent pas rejetés, mais la majorité qui les accorda fut si incertaine que M. Brisson se retira. Invité alors par l'opinion publique et par la presse à prendre à son tour le pouvoir, M. Clémenceau refusa, et prêta, dès le début, son appui au ministère que forma, le 7 janvier 1886, M. de Freycinet, et où le chef des radicaux parlementaires était directement représenté par un membre qui passait alors pour lui être entièrement dévoué, et qui lui devait tout au moins son entrée aux affaires : M. le général Boulanger, ministre de la guerre. La déclaration du nouveau cabinet se ressentit légèrement, dans la forme, de l'influence accordée aux radicaux de la Chambre dans les conseils du gouvernement : si l'on ajournait la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on semblait du moins la mettre à l'étude ; pour l'extérieur, si l'on déclarait vouloir conserver les positions acquises en Annam, au Tonkin, à Madagascar, on s'appliquait à donner de cette conduite une formule qui jetait quelque blâme sur le principe des expéditions coloniales. M. Clémenceau se contenta de ces concessions de langage, et, bien qu'il eût pris, le 15 janvier, l'initiative de la reconstitution d'une extrême-gauche, comme groupe ouvert, avec une soixantaine d'adhérents, il se montra assez fréquemment disposé, dès lors, à soutenir le gouvernement, tandis que MM. Laguerre, Michelin, Rochefort, etc., affectaient de faire bande à

part. Il ne s'associa pas à leur proposition d'amnistie plénière, du moins dans la forme où ils la déposèrent le 21 janvier, et s'occupa à faire distraire de cette proposition un certain nombre de délits. Pourtant M. Clémenceau crut devoir se séparer de M. de Freycinet lors de la discussion de la motion Duché sur l'expulsion des princes ; il vota cette proposition qui fut d'ailleurs repoussée. Enfin l'année ne se passa point sans que l'orateur radical abandonnât complètement le ministère : il s'entendit (décembre 1886) avec quelques amis pour tâcher de pousser M. Floquet au pouvoir, après avoir voté, le 2, l'amendement Colfavru (qui portait suppression des sous-préfets). Mais M. Goblet ayant été appelé à la présidence du Conseil, M. Clémenceau, dans un long discours, ne put lui promettre que son concours éventuel, à condition qu'on fit effectivement les réformes promises et particulièrement la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Aucune de ces réformes ne fut tentée, et quand le ministère Goblet, après avoir lutté contre des difficultés sans nombre, tomba le 17 mai 1887, sous les coups de la commission du budget, M. Clémenceau ne le soutint pas. Alors fut constitué le ministère Rouvier ; par son interpellation du 19 novembre, M. Clémenceau prit une part encore plus directe à son renversement. Il lutta de même contre M. Tirard, qui suivit, et parvint à le culbuter dans la séance du 31 mars 1888. Dans l'intervalle, s'était produite la campagne personnelle menée en dehors de M. Clémenceau, son ancien ami, et bientôt contre lui, par le général Boulanger. Le péril « boulangiste » pouvait seul mettre un terme à l'opposition systématique du député du Var. Peu de temps après l'avènement de M. Floquet, M. Clémenceau, devenu enfin « gouvernemental », organisa avec le concours de MM. Rauc et Joffrin une *Société des droits de l'homme*, fondée surtout en vue des élections prochaines, et qui se prononça nettement « contre l'aventure boulangiste », tout en réclamant « la revision républicaine et le développement intégral de la République ». Le général Boulanger étant venu en personne, le 4 juin, à la Chambre, pour lire à la tribune un long manifeste, M. Clémenceau se plut à en démolir pièce à pièce tout l'échafaudage, et se montra jusqu'au bout cette fois le fidèle soutien du cabinet. Le 10 octobre 1888, il prononça à la réunion de l'extrême-gauche, dont il venait d'être élu président, un discours destiné à combattre le « césarisme », et à affirmer M. Floquet : « Le ministère, disait-il, est entré dans la voie des réformes. Il sent tout le poids de sa responsabilité. Il veut agir. Nous le suivrons. Nous l'aiderons. » Cependant M. Floquet tomba ; il tomba, malgré l'appui de M. Clémenceau, et sur la question de la revision (14 février 1889). Les nécessités de la coalition antiboulangiste retirèrent alors l'extrême-gauche et son chef dans la majorité sur laquelle s'appuya dès lors M. Tirard.

Au point de vue politique, M. Clémenceau a été l'objet d'appréciations très diverses. Son talent oratoire, moins contesté que sa conduite parlementaire, a été assez exactement caractérisé en ces termes par un biographe ami, par son collaborateur et son collègue, M. Camille Pelletan : « Si vous voulez connaître l'homme, entendez-le à la tribune. Aucune parole ne ressemble à celle-là. Nul ornement, sinon, de temps à autre, un trait mordant, un mot frappé à l'emporte-pièce. Nul souci d'arrondir la période ni de faire chanter la phrase. C'est de la dialectique toute crue. Cette discussion serrée, concentrée,

rapide, n'a pas besoin d'apprêt et dédaigne toute parure. La parole de M. Clémenceau est nue, trempée, aiguisée comme un fleuret : ses discours ressemblent à de l'escrime : ils criblent l'adversaire de coups droits. On connaît cette figure énergique, à grosses moustaches aux cheveux ras ; le front bombé, les yeux noirs, le noir et fort dessin des sourcils en complètent le caractère. Les mouvements trahissent une brusquerie nerveuse, mais maîtrisée par une volonté de fer, par un sang-froid toujours en éveil. »

Dans les derniers débats de la législation, M. Clémenceau a voté contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CLÉMENCEAU DE LA LANDE (RENÉ-MATHURIN), député à l'Assemblée législative de 1791 et au Conseil des Cinq-Cents, né à Montjean (Maine-et-Loire) en 1756, mort à Montjean le 6 août 1821, se fit recevoir avocat et s'inscrivit au barreau de Paris. Partisan décidé de la Révolution, il revint en Anjou lutter pour les idées nouvelles, et reçut, le 9 septembre 1791, le 6^e sur 11, avec 269 voix (494 votants, 603 inscrits), le mandat de député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative. Il était alors président du tribunal de Beaupréau. Il siégea dans la majorité réformatrice, et ne prit la parole qu'une fois, le 13 juillet 1792, pour provoquer des mesures relatives à l'acceptation, par des fonctionnaires élus, de places données par le roi. Après la session, Clémenceau de la Lande se tint quelque temps à l'écart. Commissaire du Directoire près le tribunal civil du département, le 6 brumaire an IV, puis président (25 germinal an VI) du tribunal criminel, il fut appelé pour la seconde fois, le 25 germinal an VII, à des fonctions législatives : élu par 152 voix (278 votants, 294 inscrits), député de Maine-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents, il fut un des secrétaires de l'Assemblée, parla contre l'envoi fait aux Cinq-Cents par les Anciens d'un message et d'un rapport sur les sociétés politiques, combattit la contre-révolution, et affirma son attachement aux institutions républicaines. Le coup d'Etat du 18 brumaire le ramena en Anjou. Il se contenta d'y exercer, depuis l'an X jusqu'à l'époque de sa mort, les modestes fonctions de juge de paix à Montjean.

CLÉMENT (HENRY), député à l'Assemblée législative de 1791, né le 20 mars 1737, mort à une date inconnue, était cultivateur à Billy (Meuse). Il fut élu, le 8 septembre 1791, député de la Meuse à l'Assemblée législative, le 7^e sur 8, par 303 voix, et vota avec la majorité, sans paraître à la tribune.

CLÉMENT (CHARLES-LOUIS, CHEVALIER), député au Corps législatif de 1810 à 1815, représentant à la Chambre des Cent-jours, député de 1819 à 1820, et de 1827 à 1848, né à Besançon (Doubs), le 25 septembre 1768, mort à Paris, le 9 novembre 1857, était fils d'un employé des finances, et suivit d'abord la même carrière ; mais, en 1793, pour éviter le danger que lui faisaient courir ses opinions modérées, il s'engagea dans l'armée du Rhin, qu'il quitta en 1794, pour entrer dans les bureaux du ministère de l'Intérieur. Il était propriétaire à Sorvin (Doubs) quand, le 10 août 1810, le Sénat con-